

# **Le mémoire de maîtrise**

**Guide à l'intention des étudiants et étudiantes  
inscrits-es à la maîtrise en droit**

**UQAM  
Département des sciences juridiques  
Programme de maîtrise en droit**

**5<sup>e</sup> édition  
Septembre 2012**

## Table des matières

Introduction .....	3
1. Le choix du sujet de mémoire .....	4
2. Le choix du directeur ou de la directrice de recherche .....	7
3. Le projet de mémoire .....	10
3.1 La préparation du projet de mémoire .....	10
3.2 La projet de mémoire .....	11
3.3 La présentation du projet de mémoire .....	15
4. Le mémoire .....	16
4.1 La rédaction du mémoire .....	17
4.2 Le dépôt du mémoire .....	18
4.3 L'évaluation et la correction du mémoire .....	18
Conclusion .....	21
Liste des étapes .....	23

## Introduction\*

Le programme de Maîtrise en droit (profil avec mémoire) offre une formation qui aboutit à la production d'un mémoire. Le mémoire de maîtrise est un exposé écrit sur un sujet défini et bien circonscrit, un travail achevé démontrant que le ou la candidat-e a acquis une maîtrise de la question étudiée et de la méthode appropriée pour en faire l'étude et qu'il ou elle sait présenter par écrit, de façon claire et cohérente, une problématique de recherche d'une certaine complexité. Le mémoire est le résultat d'un travail d'initiation à la recherche qui «doit apporter une certaine contribution à l'avancement des connaissances... et démontrer que le candidat possède des aptitudes pour la recherche»<sup>1</sup>.

Le présent guide présente les diverses étapes utiles à la réalisation du mémoire de maîtrise. Il fournit des renseignements et des conseils sur les étapes à franchir jusqu'à son dépôt final. Ces étapes comprennent successivement le choix du sujet et du directeur ou de la directrice de recherche, la préparation, le contenu et la présentation du projet de mémoire et quant au mémoire lui-même, son contenu et sa forme, ses modalités de dépôt et son mécanisme d'évaluation et de correction.

Ce guide se veut un instrument de soutien à l'encadrement de l'étudiant-e engagé-e dans la production d'un mémoire de maîtrise. C'est un guide. Il n'a pas à proprement parler de valeur réglementaire quoiqu'il incorpore certaines normes énoncées dans les règlements relatifs aux activités académiques et des modes de fonctionnement propres au programme de Maîtrise en droit. D'autres documents présentent le cadre administratif et pédagogique régissant les études de maîtrise tels que le Guide des études avancées, UQAM, les décisions du Comité de programme de Maîtrise en droit et du Sous-comité d'admission et d'évaluation ainsi que les

---

\* Ce texte doit énormément au *Guide à l'intention des étudiants et étudiantes de la maîtrise en éducation (M.A. et M.Ed.), L'itinéraire vers la production du mémoire ou du rapport de stage*, préparé par l'équipe de direction de la Maîtrise en éducation, Gilles Thibert, Louise Gaudreau et Rachel Villeneuve, octobre 1993. Nous y avons puisé beaucoup d'idées et parfois des extraits qui ont été reproduits en les adaptant au contexte du présent mémoire. Nous les remercions de nous avoir fraternellement autorisés à utiliser ces idées et ces extraits dans la confection du présent guide.

<sup>1</sup> JUR 7500, Mémoire (23 crédits), Description des activités, Programme de Maîtrise en droit.

informations sur le programme de Maîtrise en droit contenues dans le tiré-à-part ou dans l'Annuaire de l'UQAM.

Les questions auxquelles ce document tente d'apporter des réponses sont les suivantes. Quelles sont les étapes à franchir? Que faire pour s'y préparer? Comment se déroulent-elles? Quel suivi leur donner? Les informations qui permettent de répondre à ces questions s'inspirent parfois de l'ouvrage de Beaud et Latouche<sup>2</sup>; sa lecture et celle d'autres ouvrages analogues permettront d'approfondir le sujet en découvrant les détails des démarches que la plupart des étudiants et étudiantes effectuent à la maîtrise. Le présent document trace un itinéraire qui permet d'entrevoir l'ensemble du cheminement jusqu'au dépôt final du mémoire.

## **1. Le choix du sujet de mémoire**

Le choix du sujet de mémoire est sans conteste l'une des étapes les plus importantes à franchir. Comment prendre en compte une multitude de facteurs comme l'intérêt personnel ou professionnel de l'étudiant-e, le niveau élevé de ses connaissances sur un domaine, le besoin d'approfondissement d'une question ou l'application d'une méthode d'analyse encore peu utilisée? Comment aussi choisir un sujet pour un mémoire qui «doit apporter une certaine contribution à l'avancement des connaissances»? Comment prendre en compte les objectifs et les méthodes favorisées du programme de la Maîtrise en droit?

---

<sup>2</sup> M. Beaud et D. Latouche, *L'art de la thèse. Comment préparer et rédiger une thèse, un mémoire ou tout autre travail universitaire*, Montréal, Boréal, 1988. On pourra aussi consulter d'autres ouvrages sur le sujet: J-C. Rouveyran, *Mémoires et thèses. L'art et les méthodes*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1989; J-P. Fragnière, *Comment réussir un mémoire*. Paris, Dunod, 1986; B. Plot, *Écrire une thèse ou un mémoire en sciences humaines*, Paris, Champion, 1986.

Le programme de maîtrise a comme objectif central l'approfondissement des connaissances soit dans le champ du droit social, du droit du travail, du droit privé ou dans celui du droit international, dans une perspective d'ouverture sur les dimensions de temps (histoire du droit) et d'espace (droit comparé) et sur l'apport des autres disciplines des sciences humaines à son développement. Le programme vise à former des juristes aptes à travailler dans des équipes multidisciplinaires, habiles à féconder leur pratique de l'apport théorique et empirique des disciplines des sciences humaines et capables de contribuer au développement de la documentation juridique en droit social et du travail ainsi qu'en droit international. Le programme est aussi ouvert à des non-juristes. L'analyse privilégiée du concours de l'action des groupes sociaux à l'évolution du droit social et du travail constitue un autre objectif socioéconomique du programme.

Le développement de l'approche scientifique de ces champs du droit s'effectuera par l'étude de leur évolution historique, par leur mise en contexte spatiale ou internationale, et par l'apprentissage des méthodes des sciences sociales et leur application au droit social et du travail. La perspective critique sera étayée par l'étude des relations entre les normes juridiques de ces champs et les conceptions philosophiques et politiques qui les supportent.

Les objectifs pédagogiques sont d'offrir un régime d'étude permettant une conciliation de la démarche personnelle de l'étudiant (formation et orientation professionnelle) avec les objectifs et le contenu du programme, l'acquisition d'outils essentiels à une démarche scientifique et critique et leur application aux habiletés professionnelles du juriste et enfin une sensibilisation à la diffusion nécessaire des connaissances scientifiques et leur vulgarisation.

Les façons de faire pour choisir un sujet de mémoire sont variables. Il est suggéré de décrire le sujet en une **dizaine de lignes au maximum** (Beaud et Latouche, 1988). Ensuite, de le reformuler en un ou deux objectifs en précisant davantage les aspects retenus. Pour ce faire, on peut commencer l'objectif par une formule du genre «cette recherche vise à...» et faire en sorte qu'il n'y ait qu'une courte phrase par objectif. Si on pense à plus d'un sujet, il faut faire l'exercice pour chacun. Puis, établir une hiérarchie allant du sujet jugé le plus prioritaire parmi ces choix, jusqu'au moins prioritaire.

Peu importe la technique retenue, cette décision sera éclairée et influencée par l'éventuel directeur ou l'éventuelle directrice du mémoire de maîtrise. Dans certains cas, l'étudiant-e se présente à différents professeurs en ayant déjà un ou des sujets en tête. Dans d'autres cas, les professeurs rencontrés proposeront un sujet ou un éventail de sujets. Entre ces deux pôles, le choix définitif du sujet se fait progressivement, après de bonnes discussions avec l'éventuel directeur ou l'éventuelle directrice, après mûres réflexions, de nombreuses lectures et maintes tentatives.

Afin de choisir ce sujet, il est essentiel de prendre connaissance des travaux universitaires en droit réalisés dans le cadre des études de maîtrise et de doctorat.

Certaines publications reproduisent annuellement la liste des mémoires et thèses en droit déposées dans les universités québécoises (*McGill Law Journal / Revue de droit de McGill* entre autres). Afin d'avoir une idée des types de sujets abordés par d'autres étudiants-es et surtout afin d'éviter de découvrir tardivement que le sujet envisagé a déjà été traité, il est recommandé de consulter préparé par et disponible à la Bibliothèque des sciences juridiques à l'adresse suivante : <http://guides.bibliotheques.uqam.ca/themes/116-Droit-:-theses-&-memoires>

Le présent Guide préparé par le Département est également disponible à l'adresse suivante : [www.juris.uqam.ca](http://www.juris.uqam.ca)

La plupart des cours de la maîtrise sont des occasions propices pour préparer ou amorcer la production du mémoire, à condition d'avoir un aperçu passablement précis de son sujet de recherche. Si tel est le cas, il est possible d'orienter les travaux requis par la plupart des cours dans le sens de ce sujet. Les cours de méthodologie avancée de la recherche juridique (JUR 7121) et le méthodologie de la recherche interdisciplinaire (JUR 7301) sont spécialement propices à apporter une contribution maximale à la préparation et à la production du mémoire, et en premier lieu au choix du sujet. Ce sont là deux occasions de mettre en oeuvre (ou à l'épreuve) ces premières démarches de la production du mémoire de maîtrise. Les professeurs-es responsables de ces cours/séminaires en sont conscients et seront disponibles pour donner un coup de main à cette démarche. Il ne faut pas cependant s'attendre qu'ils deviennent à chaque cas l'éventuel directeur ou l'éventuelle directrice de recherche.

L'expérience tend à montrer que le choix d'un directeur ou d'une directrice y gagne à se faire en parallèle avec la mise au point définitive du sujet de mémoire. Il est préférable, voire impératif de choisir cette personne pendant qu'on est encore à réfléchir à la définition du sujet, mais avant que celui-ci ne soit trop élaboré. Ce choix relève de l'étudiant-e, certes, mais il est aussi tributaire des personnes rencontrées, intéressées et disponibles pour diriger ces travaux. Il est conseillé de rencontrer l'éventuel directeur ou l'éventuelle directrice lorsque on est en mesure de lui présenter l'idée de ce qu'on aimerait faire (Beaud et Latouche, 1988). Un sujet trop arrêté et trop détaillé restreint les possibilités de suggestions qui, autrement, pourraient être entrevues, tandis qu'un trop large éventail de sujets ou un sujet trop vague risque d'entraîner une discussion tous azimuts et jusqu'à un certain point un désintérêt de la personne approchée.

## **2. Le choix du directeur ou de la directrice de recherche**

Comme dans le cas du choix du sujet, le choix d'un directeur ou d'une directrice devrait se faire le plus tôt possible dans le cheminement. Selon les règlements de l'UQAM, ce choix doit se faire, au plus tard, avant la troisième session d'inscription dans le programme (la sixième session, dans le cas d'un cheminement à temps partiel).

Le Site Web du DSJ présente les professeurs-res du département et leurs champs de recherche. Ce répertoire présente la liste de tous les professeurs-es impliqués-es dans les quatre concentrations et les divers axes de recherche du programme de Maîtrise en droit. N'hésitez pas à consulter ce site. En le consultant, il importe de ne pas se limiter à un champ restreint en particulier, étant donné la possibilité de coïncidence avec les intérêts de recherche de professeurs-es de champs disciplinaires différents.

Il importe tout d'abord de prendre rendez-vous avec les professeurs dont les intérêts de recherche concordent de quelque façon avec ceux de l'étudiant-e. Cette rencontre sert à la présentation et à un échange exploratoire sur le ou les sujets envisagés. On peut aborder la question de la disponibilité et la façon de procéder du-de la professeur-e pour encadrer un-e étudiant-e de maîtrise et de leurs attentes à son égard. Il peut aussi être question de la diffusion des résultats de recherche contenus dans les travaux de l'étudiant-e. Par exemple, y aura-t-il un article ou une communication scientifique après ou pendant les travaux; qu'arrive-t-il en cas d'articles écrits en collaboration; quelle utilisation peut-être faite du travail de l'étudiant-e, etc.?

Si vous faites partie d'une équipe rémunérée, votre directeur a évidemment le droit d'utiliser les résultats de votre recherche pour ses propres publications. S'il n'utilise que la matière brute ou peu traitée (résumés de lecture, données statistiques, tableaux), il n'a pas besoin de votre «permission». S'il est honnête, il ne manquera pas de reconnaître votre contribution.

Par contre, si vous transformez considérablement la matière première que vous avez accumulée, si votre travail implique la formulation et la vérification d'hypothèses, ou l'élaboration d'un cadre théorique, il serait

normal que votre signature apparaisse officiellement, du moins comme co-auteur.

(Beaud et Latouche, 1988, pp. 24-25),

L'étudiant-e doit aussi faire part de ses propres attentes. Il est ensuite recommandé de se laisser mutuellement un peu de temps pour permettre de rencontrer d'autres membres du corps professoral avant de faire le choix définitif, sans cependant laisser trop de temps s'écouler. D'autres étudiants-es sont susceptibles de choisir cette personne et il peut arriver que celle-ci refuse d'en diriger un trop grand nombre.

Si le-la professeur-e envisagée effectue alors une recherche spécifique, il est probable que soit suggéré un ou des sujets attenants à cette recherche.

À la maîtrise, il n'y a pas d'objection, bien au contraire, à ce que votre travail s'inscrive dans le cadre d'un projet de recherche du directeur. Il se peut même que vous ayez la chance d'être engagé comme assistant de recherche. Vous êtes alors payé pour écrire votre [mémoire]. Profitez-en, cela ne se reproduira plus! Cependant, prenez la précaution de bien préciser le travail que vous avez à faire et la façon dont le tout pourra être transformé en [mémoire].

(Beaud et Latouche, 1988, p. 24).

En effet, si cela s'annonce, il faut prendre soin de bien identifier, avec le directeur ou la directrice éventuel-le, la durée et la part respective du travail, ainsi que les tâches directement reliées au mémoire de maîtrise et celles qui concernent plus exclusivement la recherche du directeur ou de la directrice.

Après ces rencontres, il importe d'examiner attentivement les choix offerts. Il est avantageux d'en parler avec ses collègues étudiants et étudiantes déjà supervisés par ces personnes ou qui ont suivi leurs cours. Il est bon de se faire une idée du type de relations qui pourront être établies avec les personnes rencontrées. Seront-elles disponibles? Cela ne signifie cependant pas que ces personnes soient «sur appel». Peut-on entrevoir la qualité des échanges avec ces personnes? Ces personnes semblent-elles bien connaître le domaine ou la méthodologie envisagée dans lequel s'inscriront les démarches de l'étudiant-e? Examinez leurs propres sujets de recherche



ou les écrits déjà produits par ces personnes ou, au besoin, leur domaine de formation.

Considérant l'ensemble des renseignements, il faut alors dresser la liste de ses préférences. Puis, faire savoir dès que possible à la personne en tête de liste qu'on espère qu'elle accepte de diriger votre mémoire de maîtrise. Si elle accepte, tant mieux; sinon, il faudra contacter quelqu'un d'autre. Il faut aussi penser que cette liste n'est pas inépuisable et que trouver un directeur ou une directrice de recherche est une condition d'inscription à la rédaction du mémoire. En cas de difficulté sérieuse, il reste la possibilité de modifier son sujet pour l'adapter aux intérêts de recherche d'une des personnes rencontrées.

#### Les démarches administratives

Une fois le sujet choisi et le directeur ou la directrice trouvé-e, il reste à contacter le secrétariat de la maîtrise (W-2005) pour remplir le formulaire qui permettra de réserver le sujet et de rendre officiel le choix de directeur ou directrice, en lui faisant signer le formulaire. Le titre provisoire du mémoire est alors inscrit.

L'étudiant-e inscrit à plein temps doit inscrire son choix de sujet et de directeur ou directrice, au plus tard, avant la troisième inscription; l'étudiant-e inscrit à temps partiel a jusqu'à la sixième inscription pour enregistrer ce choix.

Pendant ce cheminement, il est possible, quoique relativement peu fréquent, de changer de sujet et de directeur ou directrice. Cela se produit entre autres lorsque le premier choix s'est effectué un peu au hasard ou lorsque les intérêts se modifient radicalement ou encore, lorsque des événements obligent à repenser ses relations avec son directeur ou sa directrice de mémoire. Il importe en premier lieu d'en discuter avec son directeur ou sa directrice de recherche, mais aussi avec l'un ou l'autre des membres de l'équipe de direction du programme. Le choix du sujet de mémoire ainsi que de la personne qui dirige les travaux n'est pas nécessairement définitif. Il peut être révisé. Si cela se produit, il faudra s'adresser au secrétariat de la maîtrise pour entreprendre les démarches officielles, notamment si le formulaire de réservation du sujet ou du choix de directeur ou de directrice a déjà été transmis.

En changeant de sujet ou de directeur ou directrice, il y a un risque de moins profiter des démarches entreprises auparavant et des travaux déjà réalisés. C'est un «pensez-y bien»... Il vaut mieux, parfois, s'accommoder de certains inconvénients pour conserver les avantages que représente le fait de poursuivre sur le même sujet et avec les mêmes personnes qui dirigent les travaux. Par contre, une situation pénible qui perdure risque de faire obstacle au cheminement de l'étudiant-e. L'étudiant-e en est ultimement le seul ou la seule juge. Il ne faut pas hésiter à en parler cependant.

### **3. Le projet de mémoire**

Une fois engagée la scolarité de maîtrise, le travail relié à la production du mémoire est loin d'être mis de côté. C'est la période qui doit être aussi employée à préparer le projet de mémoire. Afin d'offrir les meilleures chances d'encadrement et de support, l'étape suivant le choix de sujet et de directeur ou directrice de recherche consiste dans la préparation du projet de mémoire. C'est l'occasion de poser les premiers jalons de la production du mémoire de maîtrise.

#### **3.1 La préparation du projet de mémoire**

Une des étapes essentielles à la préparation du projet s'appuie sur la lecture des traités, monographies, articles de revues scientifiques, rapports, études et autres documents pertinents. Les ressources documentaires disponibles sont nombreuses dans les bibliothèques juridiques et les banques de données informatiques de plus en plus accessibles. Le cours de méthodologie avancée de la recherche juridique (JUR 7121) et de méthodologie de la recherche interdisciplinaire (JUR 7301) sont l'occasion toute désignée (c'est leur objectif principal) de dresser cet inventaire et d'en faire l'expérience. La Bibliothèque des sciences juridiques de l'UQAM est à votre disposition et ses bibliothécaires sont là pour conseiller les étudiants-es. En tout état de cause, il faut prévoir une initiation solide à ces instruments de recherche bibliographique pour s'en servir efficacement par la suite, mais en autant que le sujet de recherche est plus précisément défini.

Les monographies, les articles, les rapports ou autres documents rassemblés ne se lisent pas comme des romans. Au fur et à mesure des lectures, il faut ramasser des citations, prendre des notes, rédiger des commentaires. Il ne faut pas oublier de

prendre la référence complète des textes particulièrement pour la documentation provenant de sites Web et bien identifier les sources des informations accumulées (Qui dit quoi? Qui inspire tel commentaire?). Trop souvent, des étudiants-es se retrouvent en difficulté en fin de rédaction du mémoire parce qu'ils sont obligés de chercher une ou des références dont ils ont perdu la trace, mais qui leur ont servi dans le texte de leur mémoire. Il faut prendre dès le début l'habitude de noter ces références et de le faire dans le même format que celui qui sera retenu pour la rédaction du mémoire.

En raison de la particularité des écrits juridiques, un régime spécial de citation est prévu. Pour savoir comment citer les notes et références et confectionner la bibliographie, il faut utiliser le Manuel canadien de la référence juridique<sup>3</sup>. Pour les autres questions relatives au mémoire, il faut recourir au Guide de présentation des Mémoires et des Thèses, Chantal Bouthat, UQAM, 1993. Ce guide, pour le moment, est incontournable : il constitue, comme son titre l'indique, le document définissant pour l'UQAM les normes de présentation des mémoires.

Le projet de mémoire est un texte écrit qui présente le sujet choisi au moyen d'un exposé sommaire de ses principaux éléments. Il constitue en quelque sorte une synthèse qui permet d'avoir une vue générale des grandes lignes du mémoire. Il est présenté dans la forme d'un texte de **12 à 15 pages** rédigé selon les normes de présentation des travaux universitaires. À titre indicatif, nous présentons quelques renseignements sur les divers éléments compris dans le projet de mémoire

### 3.2 Le projet de mémoire

Règle générale et dépendant du type de sujet ou de méthode de recherche choisis, le projet de mémoire comprend les éléments suivants :

- une courte introduction;
- un exposé de la problématique incluant les objectifs visés;
- une revue synthétique de la littérature;
- une esquisse de la démarche méthodologique;
- les aspects déontologiques (s'il y a lieu);

---

<sup>3</sup> McGill Law Journal / Revue de droit de McGill, *Manuel canadien de la référence juridique / Canadian guide to uniform legal citation*, Scarborough, Ontario, Carswell, 7<sup>ème</sup> éd., 2010.

- un plan provisoire;
- une bibliographie
- un échéancier de travail.

### 3.2.1 L'introduction

L'introduction devrait au moins présenter le domaine de recherche, le sujet précis de celle-ci ainsi que l'intérêt et l'importance attribués par l'étudiant-e à cette recherche. Il arrive aussi qu'on y trouve des informations sur le type particulier de recherche dont il est question. Certains terminent l'introduction en présentant l'objectif général de la recherche. L'introduction d'un travail de 15 pages ne devrait jamais dépasser 3 pages.

### 3.2.2 La problématique

La problématique, c'est l'ensemble construit, autour d'une question principale, des hypothèses de recherche et des lignes d'analyse qui permettront de traiter le sujet choisi. Elle est, pour le travail de la thèse, aussi importante que le cerveau et le système nerveux pour un être humain ou que le poste de pilotage pour un avion de ligne. Il n'y a pas de bonne thèse sans bonne problématique.

(Beau et Latouche, 1988, p. 47)

La problématique est un point d'ancrage, un élément durable ou permanent de la recherche. Toutefois, à tel moment, vous relèverez une erreur d'orientation ou de formulation de la problématique; les faits étant «têtus», c'est à celle-ci de «coller» aux réalités; plutôt que de vous fourvoyer, vous modifierez la problématique - ce qui ne se fait pas sur un coup de tête ou à la rencontre de la première difficulté.

(Rouveyran, 1989, p. 39)

Comme on peut le constater, cette entreprise ne va pas de soi. Il s'agit en fait de bien exposer le problème suggéré par le sujet. Sans que l'énoncé de la problématique passe par la formulation d'hypothèses vérifiées expérimentalement par la suite, comme dans certaines disciplines scientifiques, il importe à cette étape du cheminement de l'étudiant-e de formuler un questionnement auquel le mémoire visera à apporter une ou des réponses. C'est souvent à cette occasion que l'intérêt et l'importance du sujet peuvent être concrètement mis en lumière. Le cours de

méthodologie de la recherche avancée (JUR 7121) et de méthodologie de la recherche interdisciplinaire (JUR 7301) et les discussions avec le-la professeur-e qui dirige les travaux exécutés alors, ainsi qu'avec votre directeur-directrice de recherche, seront des occasions avantageuses pour explorer ce questionnement possible et pour commencer à définir celui qui sera crucial pour votre mémoire.

### 3.2.3 Une revue de la littérature

Dans le domaine du droit, on utilise l'expression «doctrine» pour désigner «l'ensemble des travaux juridiques destinés à exposer ou à interpréter le droit» (Petit Robert). On parle aussi de la fonction de la doctrine comme source de droit. Ces divers travaux qui exposent ou interprètent le droit proposent ou exposent parfois ce qu'on appelle une théorie, i.e. cette «construction intellectuelle méthodique et organisée, de caractère hypothétique et synthétique», qui peut servir de cadre théorique à une recherche. Or, ici, le projet de mémoire devrait présenter **une revue synthétique** de la littérature pertinente, i.e. une revue de l'état des connaissances cumulées à ce jour sur le sujet de recherche choisi. Encore une fois, il ne s'agit pas d'élaborer sur le sujet mais d'en rendre compte en traitant de l'essentiel de la question.

### 3.2.4 La méthodologie

La méthodologie, c'est l'étude des méthodes scientifiques, techniques. On a défini la méthode de recherche comme l'une des façons concrètes d'envisager ou d'organiser la recherche; bref, il s'agit de répondre à la question du *comment* on réalise une recherche.<sup>4</sup> On connaît la diversité des types et des méthodes de la recherche juridique au Canada.<sup>5</sup> On sait aussi que les objectifs du programme de Maîtrise en droit favorisent une approche scientifique, critique et multidisciplinaire

---

<sup>4</sup> M. Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*. Paris, Dalloz, 1986, à la p. 360.

<sup>5</sup> (Rapport au conseil de recherches en sciences humaines du Canada par le Groupe consultatif sur la recherche et les études en droit, *Le droit et le savoir*, Ottawa, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 1983, Chapitre 5). Le Rapport Arthurs (d'après le nom du président du Groupe consultatif, H.A. Arthurs) a inventorié quatre types de recherche au Canada: l'analyse exégétique traditionnelle, la théorie du droit, les propositions de réforme du droit et la recherche fondamentale (p. 74); il a aussi identifié sept méthodes de recherche parmi la production de recherche juridique canadienne: la méthode exégétique, la méthode historique, la méthode théorique, la méthode comparative au Canada ou transnationale, la méthode empirique interdisciplinaire et la méthode interdisciplinaire non empirique (p. 84).

de ce champ du droit. Peu importe **le choix effectué** par l'étudiant-e parmi ce vaste et riche ensemble, la méthode de recherche retenue est exposée en expliquant en quoi elle est appropriée au sujet de recherche. La méthode elle-même ne suffit pas en effet à mener une recherche, elle n'est «qu'un *comment* utilisable en fonction d'un but, c'est-à-dire lié au contenu du domaine à étudier, aux problèmes qui se posent»<sup>6</sup>.

### 3.2.5 Les aspects déontologiques

La méthode de recherche employée (interviews, sondages...) peut impliquer des aspects déontologiques. Il s'agit alors de mentionner les mesures qu'on compte prendre pour garantir l'anonymat ou la confidentialité, pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des responsables du milieu, pour s'assurer de la liberté et du consentement éclairé des participants, etc. Dans le cas d'une recherche impliquant des êtres humains, il importe de consulter le Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains<sup>7</sup> adopté par l'UQAM.

### 3.2.6 Un plan provisoire

Le plan, c'est «tout projet élaboré, comportant une suite ordonnée d'opérations destinées à atteindre un but» (Petit Robert). La structure du plan de mémoire est un sujet de préoccupation majeure chez l'étudiant-e. Avec raison, mais sans exagération. Il n'y a pas de plan idéal. Il y a bien un plan définitif qu'on retrouvera à la table des matières, mais il y a surtout un plan qui évolue au fil de la recherche. On retrouve schématiquement trois modèles de plan de mémoire (ou de thèse) en droit. Le plan linéaire (modèle anglo-saxon), le plan binaire (modèle français) et le plan dialectique (thèse-anthèse-synthèse). Chacun a ses mérites et inconvénients et ses variantes. Certains sujets s'adaptent mieux à un modèle spécifique. Il appartiendra au directeur ou à la directrice de recherche d'en discuter et de décider avec l'étudiant-e du modèle approprié. À cette étape, le plan sera clairement provisoire.

---

<sup>6</sup> Voir Grawitz, *supra*, note 4 à la p. 362.

<sup>7</sup>

<http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiques/Documents/Documents/Cadre%20Normatif%20Humains2012.pdf>

### 3.2.7 Une bibliographie

Une bibliographie suffisamment élaborée doit être fournie par l'étudiant.

### 3.2.8 L'échéancier de travail

Il s'agit ici de présenter dans ses grandes lignes le calendrier des activités de recherche et de rédaction du mémoire. On connaît les délais à l'intérieur desquels le mémoire doit être déposé. C'est la durée autorisée des études du programme de maîtrise qui crée cette contrainte de temps, soit un an ou deux ans, selon que l'étudiant-e est inscrit-e à temps complet ou à temps partiel. Les prolongations sont possibles, mais elles sont accordées de façon restrictive, sur recommandation du directeur du programme et soumises au Sous-comité d'admission et d'évaluation suite à la démonstration de l'avancée des travaux.

Étant donné l'importance d'offrir à l'étudiant-e les meilleures conditions de support et d'encadrement, le Sous-comité d'admission et d'évaluation du programme de maîtrise, responsable de cet encadrement, souhaite connaître les diverses étapes du cheminement de l'étudiant-e afin de pouvoir intervenir lorsqu'il en sera besoin. Le calendrier est donc capital dans ces circonstances.

### 3.3 La présentation du projet de mémoire

Plusieurs versions successives du projet de mémoire pourront avoir été rédigées suite aux discussions et commentaires apportés par le directeur ou la directrice de recherche avant qu'il ne soit décidé de le déposer formellement. Normalement, cette version finale du projet de mémoire devrait être déposée au secrétariat de la maîtrise au plus tard trois mois après la fin de la scolarité **ET DEUX SEMAINES AVANT LA DATE DE PRÉSENTATION.**

Toujours en vue d'offrir à l'étudiant-e le support le plus large possible dans sa démarche, il est alors prévu une étape de présentation du projet de mémoire. Cette activité vise à recueillir les avis et conseils de personnes particulièrement intéressées par le sujet et le projet de mémoire. Elle offre aussi à la communauté des étudiants-es et des professeurs-es un forum d'information et de discussion sur les questions étudiées dans les champs de concentration de la maîtrise en droit (droit international, droit du travail, droit social, droit privé).

La présentation du projet a lieu en séance publique où sont invités-es les professeurs-es du département ou d'autres départements ou facultés et les étudiants-es inscrits à la Maîtrise en droit, intéressés-es par le projet de mémoire et désireux-ses d'apporter leurs avis et commentaires à l'étudiant-e. Cette activité est organisée par la direction du programme de maîtrise; elle a une durée maximale d'une heure trente minutes et comprend une présentation par l'étudiant-e de vingt minutes.

Cette présentation (JUR 7501) est une activité obligatoire créditée (2 crédits). Elle constitue une activité d'évaluation formative qui sert à recevoir les avis et les conseils des personnes présentes. La note est attribuée sur la base de la notation succès-échec par le directeur ou la directrice du programme de maîtrise. Le directeur ou la directrice du programme de maîtrise (ou son-sa représentant-e) qui préside veille à faire les présentations, à indiquer l'ordre du jour et le but de la rencontre.

Les commentaires sont formulées par deux personnes (professeurs-es ou non) proposés-es conjointement par le directeur ou la directrice de recherche et l'étudiant-e et choisis-es en raison de leur intérêt particulier pour le projet de mémoire. Ensuite, l'ensemble des personnes présentes sont invitées à poser des questions et à exprimer leurs commentaires à tour de rôle. Suite à la pause, l'étudiant-e est appelé à livrer les explications nécessaires suscitées par les questions et commentaires. Finalement une dernière période de vingt minutes est réservée à des échanges entre étudiant-e, directeur ou directrice et commentateurs.

#### **4. Le mémoire**



Le mémoire de maîtrise est un exposé écrit sur un sujet défini. Peu importe son caractère théorique ou empirique, juridique ou multidisciplinaire, ou qu'il soit orienté vers des propositions de réforme du droit ou d'analyse critique, le mémoire est un travail achevé démontrant que le ou la candidat-e a acquis une maîtrise de son sujet et de la méthode appropriée pour en faire l'étude et qu'il ou elle sait présenter par écrit, de façon claire et cohérente, une problématique de recherche d'une certaine complexité. Il est le résultat d'un travail de recherche qui «doit apporter une certaine contribution à l'avancement des connaissances... et démontrer que le candidat possède des aptitudes pour la recherche»<sup>8</sup>.

Le mémoire se présente sous la forme d'une monographie<sup>9</sup> **ne dépassant pas 125 pages.**

Le mémoire peut aussi prendre la forme d'articles publiés dans des revues savantes, conformément aux conditions énoncées par le Comité de programme de la maîtrise en droit.

Les modalités de présentation du mémoire sont définies dans le Guide de présentation des Mémoires et des Thèses, Chantal Bouthat, UQAM, 1993; pour les informations bibliographiques (notes, références et bibliographie), il faut utiliser le Manuel canadien de la référence juridique.<sup>10</sup>

#### 4.1 La rédaction du mémoire

Les modes de fonctionnement de chaque étudiant-e engagé-e dans la rédaction d'un mémoire sont évidemment variables. Si la rédaction du projet de mémoire a permis de développer la problématique ou la synthèse de la doctrine pertinente, la rédaction d'un chapitre est peut-être grandement avancée et une première version peut déjà être soumise au directeur ou à la directrice. En d'autres cas, c'est peut-être la rédaction de la première version du chapitre de méthodologie qui sera d'une grande utilité. Tout ce cheminement doit être préalablement présenté dans ses détails au

---

<sup>8</sup> JUR 7500, Mémoire (23 crédits), Description des activités, Programme de maîtrise en droit.

<sup>9</sup> « Étude complète et détaillée qui se propose d'épuiser un sujet précis relativement restreint » (Petit Robert).

<sup>10</sup> Voir *supra* le texte accompagnant la note 3 à la p. 8.

directeur ou à la directrice avec qui auront lieu des conversations fréquentes et régulières à ce propos.

Une fois effectuée ce qu'on appelle la recherche utile, beaucoup d'étudiants-es voudront faire une pause à cette étape, pensant prendre quelques semaines de distance. Or, ce n'est souvent pas avantageux, car ils seront nombreux à ne jamais reprendre leur travail de rédaction. Il semble préférable de ne pas laisser filer le temps et de se plonger immédiatement dans la rédaction.

La plupart croient que le premier texte déposé au directeur ou à la directrice sera définitif ou presque... C'est rarement le cas. Il faut plutôt s'attendre à ce que plusieurs versions successives soient produites. De version en version, le texte s'améliore : les idées s'organisent mieux, le style s'épure, la discussion s'enrichit, la présentation des résultats ou des produits de la démarche se modifie, etc. La saturation risque de mettre l'étudiant-e à l'épreuve, voire l'ébranler, mais les suggestions émises par le directeur ou la directrice servent aussi à sa formation. Et lorsque l'autorisation de déposer le mémoire est obtenue, la qualité de ce dernier n'en sera que plus appréciable.

#### 4.2 Le dépôt du mémoire

Pour avoir le droit de déposer le mémoire, l'étudiant-e doit avoir terminé et réussi sa scolarité en ayant obtenu une moyenne d'ensemble égale ou supérieure à 2,7 sur 4,3 (B-). De plus, l'autorisation de déposer le mémoire n'intervient qu'en ayant l'approbation écrite du directeur ou de la directrice. Aussi, avant le dépôt, il faut se procurer auprès du secrétariat de la maîtrise le formulaire d'autorisation de dépôt à faire signer par le directeur ou la directrice. Il faut alors s'assurer que le mémoire est conforme aux règles de présentation en vigueur à l'UQAM et définies dans le Guide de présentation des Mémoires et des Thèses, UQAM, 1993; pour les informations bibliographiques, il faut utiliser le Manuel canadien de la référence juridique. Quatre exemplaires du mémoire doivent être déposés dont un non relié.

#### 4.3 L'évaluation et la correction du mémoire

La direction et le secrétariat du programme de maîtrise se chargent de l'étape suivante. Celle-ci consiste à former le jury d'évaluation. Il s'agit de contacter les correcteurs et de leur faire parvenir le mémoire. Ils ont ensuite un mois pour corriger et faire connaître leurs commentaires quant au fond et quant à la forme du travail. Les critères de correction suivants leur sont suggérés sur le formulaire qu'ils devront utiliser, mais ils pourront en modifier ou en ajouter :

- la forme : structure formelle du texte (introduction, chapitres, titres, sous-titres, bibliographie, annexes, etc.); qualité du français (style et orthographe, phraséologie, transitions, etc.); présentation matérielle (papier, dactylographie, références, tableaux, schémas, etc.);
- le fond : niveau de compréhension du sujet, approche personnelle et critique; cohérence dans la structure et l'articulation des parties du travail; connaissance de la documentation pertinente; méthodologie ou démarche appropriée; cohérence et rigueur dans l'argumentation et le traitement des sources et des données ainsi que dans l'analyse des résultats produits et dans leur interprétation et discussion;

C'est individuellement que les membres du jury évaluent le mémoire. Le directeur ou directrice fait partie du jury, car il ou elle effectue aussi ce travail. Chacun des membres du jury remet ensuite un rapport qui comprend trois éléments : l'évaluation selon la notation sous forme des mentions "Excellent", "Très bien" ou "Bien" ainsi que ses commentaires et une recommandation concernant l'acceptation ou le refus du mémoire. Un comité du programme de maîtrise (le Sous-comité d'admission et d'évaluation) se charge ensuite de veiller à faire la synthèse des commentaires ainsi que celle des notes attribuées. Signalons qu'un ou une professeur membre du Sous-comité d'admission et d'évaluation devra s'abstenir de délibérer sur les mémoires de maîtrise lorsqu'il agit à titre de directeur ou directrice de recherche ou de membre du jury d'évaluation du mémoire évalué.

Lorsque les recommandations émises sont différentes, le Sous-comité réunit les membres du jury et leur demande d'en arriver à une décision unanime. Il arrive qu'il soit impossible d'obtenir l'unanimité. Si cela se présente, on procède à l'enclenchement du processus de constitution d'un nouveau jury.

La synthèse effectuée par le Sous-comité d'admission et d'évaluation est transmise par écrit à l'étudiant-e, ainsi qu'au directeur ou à la directrice. Habituellement, c'est ce dernier ou cette dernière qui contactera l'étudiant-e pour planifier une rencontre où il sera question de l'évaluation.

Pendant que les membres du jury sont en période d'évaluation, l'éthique veut que l'étudiant-e ne les contacte pas et n'ait pas de conversation avec l'un ou l'autre au sujet du mémoire. Pour garantir le mieux possible que les membres du comité de correction s'expriment et puissent formuler leurs conclusions librement, les propos des correcteurs restent confidentiels. Il arrive cependant qu'un des membres autorise explicitement la direction du programme ou le directeur ou la directrice à communiquer à l'étudiant-e ses avis personnels. La direction de la maîtrise et le directeur ou la directrice pourront cependant faire connaître les commentaires contenus au rapport d'évaluation mais sans indication de leur auteur ainsi que les notes allouées. À la fin du processus, il est possible de prendre connaissance des rapports d'évaluation complets en en faisant la demande au Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche.

L'évaluation d'un mémoire donne ouverture à quatre résultats possibles. Le premier est qu'il soit accepté tel quel. Le second est que des corrections mineures doivent être apportées et le troisième, que des corrections majeures soient apportées. La quatrième possibilité est que le mémoire soit refusé.

D'une part, si le mémoire est accepté tel quel, la démarche se termine à ce moment-là. D'autre part, il semble exceptionnel selon l'expérience de l'UQAM qu'un mémoire soit refusé à son premier dépôt. Au lieu d'aller vers un refus, les correcteurs ont plutôt tendance à «laisser la chance au coureur» en lui indiquant des corrections à apporter et dans de telles circonstances, ces corrections sont majeures. Il arrive toutefois qu'un refus soit signifié et amplement justifié. Toutefois, dans la grande majorité des cas, les mémoires sont acceptés avec des corrections mineures. Voici des détails sur ce qui se produit dans les deux cas où des corrections sont demandées.

Des corrections mineures signifient que la note attribuée sera portée au dossier de l'étudiant-e en autant que les correctifs demandés soient apportés. Ils peuvent concerner certains ou de nombreux passages du texte quant à leur forme de

présentation ou quant au fond. C'est le directeur ou la directrice qui guide alors l'étudiant-e et veille à ce que les principaux ajustements soient faits.

Un délai maximum de deux mois est accordé pour effectuer les modifications nécessaires, produire une version corrigée du mémoire, la faire vérifier par le directeur ou la directrice de mémoire et le déposer définitivement. Avant le dépôt final toutefois, il faudra obtenir, au secrétariat de la maîtrise, le formulaire que devra signer le directeur ou la directrice pour attester que les corrections ont été faites. Il faut déposer trois exemplaires du mémoire dont deux non reliés accompagnés de tous les formulaires requis.

En cas de corrections majeures, le jury d'évaluation n'attribuera pas de notes pour le moment, mais fournira des commentaires. La note sera établie seulement lorsque le mémoire intégrant les correctifs nécessaires aura été redéposé. La plupart du temps, ces corrections portent sur le fond et sur de longs passages du texte, parfois sur des chapitres entiers ou encore sur des opérations supplémentaires à effectuer dans la démarche, ce qui, par conséquent, entraîne la rédaction de nouvelles parties de texte en ajustant le reste du mémoire en conséquence. Dans ce cas, le délai maximum accordé est de six mois pour faire le nécessaire et déposer la nouvelle version en quatre exemplaires. Ici aussi, il faudra que le directeur ou la directrice donne son approbation et signe un formulaire qui indique que le dépôt est autorisé. Cela ne termine pas encore le processus. Les correcteurs devront examiner de nouveau l'ensemble du mémoire et, individuellement, rédiger leurs commentaires, attribuer une note ou refuser le mémoire. Le reste du processus se déroule de manière semblable à celle d'un premier dépôt, à une exception près. Que ce soit lors du premier ou du second dépôt, s'il n'y a pas unanimité entre les membres du jury de correction, le Sous-comité d'admission et d'évaluation tente de voir si un consensus est possible. Si oui, une note est attribuée : sinon, le comité décrète le refus. Si le consensus est impossible, une décision sera prise par le Sous-comité et, contrairement à ce qui se produit lors du premier dépôt, un autre jury ne sera pas constitué. La décision peut alors reposer sur divers critères tels que la moyenne des notes attribuées par les différents correcteurs ou la teneur des propos des correcteurs. Ce travail est effectué confidentiellement, avant que l'étudiant-e ne reçoive les résultats définitifs de l'évaluation.

## **Conclusion**

Il reste beaucoup à dire sur le cheminement d'une formation en maîtrise, que ce soit en droit ou en d'autres disciplines, à l'UQAM ou ailleurs. Il est recommandé de lire les ouvrages qui traitent de ce sujet, comme celui de Beau et Latouche (1988). Par contre, les indications contenues dans ce document-ci donnent une idée relativement précise de la trajectoire à accomplir, en parallèle avec la scolarité et à travers elle, pour en arriver au diplôme. Tel est l'objectif de ce guide.

Pour terminer, nous avons cru bon présenter une liste de vérification des étapes exposées dans ce document. Cette liste peut servir d'aide-mémoire, mais il faudra probablement, au moment opportun, relire les passages pertinents aux étapes énumérées dans la liste.

### Liste des étapes

	en voie de réalisation	terminé
1. la lecture du tiré-à-part du Programme de maîtrise	_____	_____
2. la consultation du Guide des études avancées de l'UQAM	_____	_____
3. la description en 10 lignes du ou des sujets de recherche	_____	_____
4. la rédaction d'un ou deux objectifs par sujet de recherche	_____	_____
5. la priorisation des sujets envisagés	_____	_____
6. la consultation du Répertoire des productions de recherche des ressources professorales	_____	_____
7. la sélection et la priorisation des directeurs ou des directrices de recherche possibles	_____	_____
8. la planification des rencontres avec les directeurs ou les directrices possibles	_____	_____
9. le choix officiel du directeur ou de la directrice de recherche (avant la 3e session)	_____	_____
10. l'inscription officielle du sujet de mémoire (avant la fin de la 3e session)	_____	_____
11. la recension d'écrits et les lectures	_____	_____
12. la rédaction d'un résumé d'informations et des projets de l'étudiant-e	_____	_____
13. le dépôt du texte auprès du directeur ou de la directrice et la planification de rencontres	_____	_____
14. lecture du Guide de présentation des mémoires	_____	_____
15. la rédaction de versions du projet de mémoire	_____	_____
16. l'autorisation du dépôt et le dépôt du projet de mémoire	_____	_____
17. la présentation du projet de mémoire	_____	_____
18. la réalisation du projet et, en parallèle, la rédaction	_____	_____
19. l'écriture du mémoire en versions successives	_____	_____
20. l'autorisation du dépôt	_____	_____
21. l'évaluation du mémoire	_____	_____
22. les corrections à apporter au mémoire, s'il y a lieu	_____	_____
23. le dépôt final	_____	_____

